

La cartographie du potentiel éolien local est une étape nécessaire et souhaitable. (Résumé)

A Genappe après le budget voté en décembre 2017, le cahier des charges pour étudier les meilleurs sites d'implantations d'éoliennes a été validé par le Conseil communal.

Cette initiative est **une première en Wallonie**, après une première tentative en 2010 et une cartographie régionale avortée en 2013. Depuis la commune de Genappe s'est engagée à réduire son bilan CO2 de 40% à l'horizon 2030. Pour y arriver, 21 MW d'éolien (7 éoliennes de 3 MW ou 15 de 1,4 MW) seraient nécessaires pour assurer 80% de l'objectif de production d'énergie renouvelable localement. 42.000 MWh/an (sur base de 2000 h de production), la consommation d'électricité de l'équivalent annuelle de 12.000 ménages (Genappe en compte 6500 ménages). Genappe couvrirait ainsi 100/100 d'électricité renouvelable.

L'éolien est généralement porteur de débats très clivants entre les personnes : **POUR / CONTRE s'opposent des arguments que l'un et l'autre n'entendent pas**. Ce processus de cartographie locale comme il a été imaginé à Genappe, permet d'informer l'ensemble des habitants, de les documenter et de les associer pour faire des choix en connaissance de cause. Il est évident que certains riverains resteront plus impactés visuellement par l'éolien, ou par l'exposition sonore, mais ces nuisances peuvent être compensées et réduites par différents dispositifs, que seule l'autorité publique peut orienter dans l'intérêt de sa population.

L'éolien est aussi un enjeu économique. Le contrôle des opérations par le pouvoir public et le contrôle financier des revenus, permettront ensuite de restituer le bénéfice à la collectivité. Ces recettes pourront servir à financer les infrastructures locales (enseignement, culture, emplois, solidarité, les autres secteurs de l'énergie... et pourquoi pas réduire les impôts locaux ?)

La cartographie sera réalisée dans le cadre d'un processus participatif, pour identifier les sites qui permettront de produire dans de bonnes conditions sur la commune avec des impacts réduits pour les riverains. L'important pour cette cartographie, c'est qu'elle identifie à long terme les possibilités d'implantations et qu'elle informe l'ensemble des habitants sur le devenir de la commune au niveau de l'implantation des éoliennes (2050). Mais d'autres filières devront elles aussi être organisées (hydraulique, photovoltaïque, isolation, mobilité...). La cartographie de l'éolien est une première étape, pour mener à bien les objectifs 2030-2050.

Pour sortir de l'anarchie et faire entrer l'éolien dans le véritable développement durable, une cartographie locale est nécessaire.

Il faudra toutefois compléter le dispositif :

- Définir les parcelles d'utilité publique (sur terre agricole, en forêt ...). La commune dispose de plus de 400 hectares de terres qu'elle peut ainsi valoriser (échanger, revendre...),
- Créer un cahier des charges pour établir des partenariats avec les promoteurs qui intègrent les recommandations de la cartographie. (Ce principe est déjà d'application pour l'éolien Offshore et le long des infrastructures publiques),
- Monter des structures d'exploitation avec les entreprises publiques, les partenaires et les citoyens pour financer les projets,
- Créer un comité d'accompagnement des projets dans lequel, riverains, pouvoirs publics, exploitants sont aux commandes du projet pour que du début à la fin la dynamique respecte l'autonomie communale et le bien-être de la population.

Cette approche devrait se généraliser dans les communes pour éviter l'anarchie constatée aujourd'hui et développer des projets qui s'intègrent dans une politique globale énergétique, non spéculative, solidaire et durable, tout en utilisant parcimonieusement notre territoire.

MiTSCHE Jean-François, conseiller communal à Genappe, à l'initiative du processus

Remarques : Cette démarche est critiquée par certains promoteurs, et groupes politiques. Mais il est intéressant d'analyser leurs arguments, sous l'angle de l'intérêt général, du développement durable et d'une vision claire de l'autonomie communale. Il semble évident que ces questions doivent prendre une place au niveau des élections communales dans toutes les communes et au niveau des élections régionales pour déterminer d'ici 2020 la nouvelle réglementation.